

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Le 23 Avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Stéphanie Vallée, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie Vallée.

Date de la convocation : 14/04/2026

Etaient présents : Stéphanie VALLÉE, Cédric BOUILLAGUET, Dominique SALLES, Marc JOS, Dominique DESSUS, Éric CHABROLIN, Sandrine BERTRAND, Dominique FLEYGNAC, Dominique LANGEAU, Franck BAZONNARD, Jacqueline CHANTALAT.

Secrétaire : Dominique SALLES a été nommée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2026/19 : Désignation des délégués au sein de la commission du bassin versant de la SOUVIGNE du SMDMCA

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant de la **SOUVIGNE**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant de de la SOUVIGNE

- Marc JOS, comme délégué titulaire ;
- Franck BAZONNARD, comme délégué suppléant ;

Délibération 2026/20 : Désignation des correspondants ; référents de la commune aux organismes extérieurs

Le correspondant à la sécurité routière.

Madame le maire précise qu'il s'occupe des questions liées à la **prévention des accidents et à la sécurité sur la route.**

Ses missions principales :

- Sensibiliser la population (écoles, seniors, conducteurs...) aux risques routiers
- Relayer les campagnes nationales de sécurité routière
- Proposer des actions locales (ateliers, journées de prévention, signalisation...)
- Travailler avec la préfecture et les forces de l'ordre

Objectif : réduire les accidents et améliorer les comportements sur la route dans la commune.

Le correspondant à la Défense

Madame le maire précise qu'il fait le lien entre la commune et les questions liées à la **défense nationale et à la citoyenneté.**

Ses missions principales :

- Informer les habitants sur le **recensement militaire** (obligatoire à 16 ans)
- Promouvoir la **journée défense et citoyenneté (JDC)**
- Maintenir le lien avec les armées et les anciens combattants
- Participer aux cérémonies patriotiques (11 novembre, 8 mai, etc.)
- Informer sur les dispositifs d'engagement (réserve, armée, etc.)

Objectif : renforcer le lien entre la Nation, les citoyens et la défense.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer **Marc JOS** comme correspondant à la sécurité routière et à la défense.

Le référent à la Salle Polyvalente

Sa mission principale est de s'assurer que la salle est en ordre (fonctionnement, ménage, consommables suffisants ...) avant chaque location et/ou manifestation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer **Dominique DESSUS** comme référente à la Salle Polyvalente.

Le Référent vie associative

Sa mission est de faire le lien entre la commune et les représentants des associations et il participe aux assemblées générales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer comme référent à la vie associative :

Titulaire : **Stéphanie VALLÉE**

Suppléant : **Éric CHABROLIN**

Délibération 2026/21 : Adhésion à l'association « Animations Séniors Doustre /St Bonnette » et désignation des représentants de la Commune

Madame le maire informe que la commune a toujours adhéré à cette association depuis sa création puisqu'il s'agit de l'association anciennement intitulé ICA du secteur de La Roche Canillac. Cette association dont les statuts ont évolué propose des ateliers d'animation et de prévention conçus par des professionnels et des bénévoles, afin de favoriser le bien-être, l'autonomie, la convivialité et le maintien à domicile des séniors.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant pour siéger au sein conseil d'administration de cette association à laquelle madame le maire propose d'adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à cette association tous les ans tout le temps du mandat,
- nomme : **Dominique FLEYGNAC** comme titulaire et **Dominique SALLES** comme suppléante.

Délibération 2026/22 : désignation des délégués du CNAS (élus et agents) pour le mandat

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il faut désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au collège des élus.

Après en avoir délibéré **Cédric BOUILLAGUET** est nommé à l'unanimité comme délégué.

Madame le Maire informe que le délégué parmi les agents reste inchangé, à savoir Monsieur **Éric GRAFFEUILLE**.

Délibération 2026/23 : Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 (paragraphe 3) du Code Général des Impôts Directs précise que le mandat des membres de la commission communale des impôts direct est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend six membres.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par la directrice des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

TINTIGNAC Jean-Pierre
MOISAN Fabrice
CHEIX Roger
LAPLACE Xavier
MOIROUD Sandrine
MERCIER Dominique
CLARISSOU Mickael
LALÉ Jérôme
NARD Nicole
TRAVERSE Jean Philippe
POUMIER Emilie
SALLAS Jérémy

AUBERT Etienne
CERON Iréné
MARON India
GARCIA Pascal
COMBRET Jean-Pierre
CELLARIER Annie
MARCHE Alain
VIDALENC Josiane
BASSALER Franck
REBEYROTTE Jean-Pierre
CLARISSOU Roger
BLONDET Jérôme

Délibération 2026/24 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

Mme le maire propose de ne pas augmenter les taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux que 2025 des taxes directes locales pour l'année 2026, à savoir :

Taxe d'habitation : 7.50 %
Taxe Foncière (Bâti) : 29.35 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 59.30 %

DELIBERATION 2026/25 : Subventions aux associations 2026

Monsieur JOS Marc rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de subventions :

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2026 les subventions suivantes :

Associations communales :

Société de chasse :	150 euros
Association Pierre Fontaine :	150 euros
APE des trois écoles :	150 euros
Genêt d'Or :	150 euros
Anciens Combattants Saint-Paul/Espagnac :	150 euros
Foyer Rural :	150 euros
Autour du Sauvage :	150 euros
Parfum de Terre :	<u>150 euros</u>

TOTAL : 1200 €

Associations extérieures à la commune :

Fermes du Doustre :	100 euros
Rando Doustre :	100 euros
FAL 19 :	100 euros
AMF Téléthon :	100 euros
Ligue contre le cancer :	100 euros
SOS violences conjugales :	100 euros
France ADOT :	100 euros
Solidarité Paysan :	100 euros
ANACR du Plateau des Etangs :	<u>100 euros</u>

TOTAL : 900 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à effectuer les mandatements.

Cédric Bouillaguet, Dominique Dessus, Sandrine Bertrand et Stéphanie Vallée ne prennent pas part au vote.

Délibération 2026/26 : Subventions 2026 à la Caisse de l'Ecole et au CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux budgets annexes « Caisse des Ecoles » et « CCAS ».

Madame le Maire propose que cette somme soit répartie de la façon suivante :

Caisse des Ecoles : 12 734,91€

CCAS : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à mandater ces sommes. Les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

Délibération 2026/27 : Participation fiscale aux dépenses de la FDEE 19

Madame le maire indique que les syndicats ont été invités à communiquer à la Préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2026.

Pour la FDEE 19, la quote-part de notre commune s'élève à : 711 €

En application de l'article L5212-20 du code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire cette dépense sur le budget de fonctionnement de la commune (Participation forfaitaire) et non de la mettre en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après échanges et débats, le conseil municipal :

Accepte l'inscription de cette dépense au budget de la commune,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/28 : Portant vote du budget principal communal – année 2026

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif communal qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : 636 701.00 €
- Recettes de fonctionnement : 636 701.00 €

- Dépenses d'Investissement : 387 861.08 €
- Recettes d'Investissement : 387 861.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget à l'unanimité.

Délibération 2026/29 : Vote du budget caisse des écoles – année 2026

Madame le Maire et Présidente présente à l'Assemblée le budget annexe de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : 92 944.84 €
- Recettes de fonctionnement : 92 944.84 €

Le budget est voté à l'unanimité.

Délibération 2026/30 : Portant vote du budget annexe LOTISSEMENT – année 2026

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget lotissement communal qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : 51 727.50 €
- Recettes de fonctionnement : 51 727.50 €

- Dépenses d'Investissement : 45 000 €
- Recettes d'Investissement : 45 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget à l'unanimité.

Délibération 2026/31 : Délégations du conseil municipal au Maire, annule et remplace la délibération 2026/15

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 8 et 9, « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat »

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- **De procéder** à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De signer** tous les différents contrats et /ou baux de location et leurs avenants.
- **De passer** les contrats d'assurance et **d'accepter** les indemnités de sinistre des contrats ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, *lorsque ces actions concernent :*
 - *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
 - *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*
 - *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500€
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour tous les projets décidés par le conseil municipal.
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

→ **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

→ **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement a été décidé par le conseil municipal ;

→ En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par le Premier Adjoint, le deuxième adjoint si le 1^{er} est empêché et le Troisième adjoint au Maire si le 1^{er} et le 2^{ème} sont empêchés.

Questions diverses

Feu d'artifice

Madame le maire fait part de la demande du foyer rural concernant le financement (tout ou partie) par la commune d'un feu d'artifice lors de la fête annuelle. Après discussion, la règle consistant à participer au financement d'un feu d'artifice à la demande des associations lors du mandat précédent est reconduite à savoir : participation à hauteur de 1500 € pour fêter l'évènement d'un anniversaire de création de l'association tel qu'il avait été consenti pour les 30 ans du foyer rural ou les 10 ans du moto club. En outre, le conseil municipal est favorable pour qu'une même somme soit allouée à une association communale qui aurait un autre projet qu'un feu d'artifice pour une même occasion d'anniversaire, ceci dans un souci d'équité.

Madame le maire est chargée d'informer le Foyer rural de cette décision.

Eclairage public (Pour information)

Faisant suite au projet de rénovation massive des luminaires vétustes élaboré par la FDEE19, dénommé « Eclairons Demain », le nouveau projet 3REP, s'inscrit dans une démarche légèrement différente.

L'objectif est, ici, de répondre à l'arrêt de la commercialisation des sources traditionnelles. Ces sources composent, majoritairement, les luminaires restants sur notre commune (après Eclairons Demain), notamment en sodium (SHP) ou encore en Iodures Métalliques.

Principalement trois solutions ont été retenues :

- Rénovation à l'instar du projet « Eclairons Demain »
- Relamping = pour des luminaires récents équipés de culot E27 et E40 (en test)
- Rétrofit = rénovation des éléments obsolètes par un système complet en LED

Pour cette dernière solution, nous devons analyser plus précisément la structure du luminaire. L'objectif est d'installer le rétrofit avec une base sur mesure (appelée doucine).

Aussi, dans ce cas spécifique, certains luminaires doivent être étudiés par le fournisseur du rétrofit. La FDEE a donc prévue de récupérer un échantillon de ces luminaires, sur notre commune, pour répondre à la volonté de limiter :

- Les investissements onéreux (l'installation d'un rétrofit répond à une rénovation rapide sur des luminaires qui ne sont souvent pas encore amortis).
- Les consommations énergivores (la technologie LED correspond en moyenne au tiers des consommations en SHP)

Ainsi, pendant une période que nous souhaitons la plus courte, la zone en question ne sera pas éclairée : Il s'agit du 1^{er} luminaire sur la droite en entrant dans le bourg en venant du cimetière.

- La récupération de l'échantillon est effectuée par la FDEE19
- La FDEE19 mettra en place des panneaux informant les usagers
- Les frais de dépose et de pose sont à la charge de la FDEE19

Suite donnée à la question diverse du 4 mars 2026 sur la problématique entre deux riverains aux Crozes.

Après discussion avec les techniciens de Tulle Agglo concernant les règles applicables à la voirie par rapport au domaine public et privé, il en est ressorti que l'accotement est un accessoire public de la route jusqu'à la limite de fait avec le domaine privé. Le fil de clôture posé par le riverain est donc sur le domaine public et doit être retiré. Après discussion, les parties ont convenu que l'Agglo élargirait la chaussée pour permettre la giration des véhicules dans le chemin d'accès de la maison d'en face sans dégradation de l'accotement ce qui réglera également les éclaboussures sur le mur. Une balise matérialisera le compteur d'eau pour qu'aucun véhicule ne puisse le dégrader. Les travaux ont été réalisés par l'Agglo le 9 Avril.

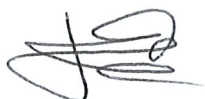
Repas de la cantine aux aînés

Un habitant souhaiterait la mise en place de repas à emporter depuis la cantine. Après étude de la question, le conseil municipal n'y est pas opposé sous réserve de la mise en place d'une convention qui indiquerait clairement les règles (composition des repas, horaires, facturation,). La cantinière partant la retraite sous peu ce dispositif sera mis en place avec la personne qui sera recruté pour la remplacer en septembre.

Dominique dessus souhaite que l'on se penche sur les doléances qui lui ont été faite pendant la campagne municipale. Après en avoir fait la lecture et installé le débat, madame le maire propose de débattre de ces sujets en commission et de porter les solutions devant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dominique SALLES,
Secrétaire de séance



Stéphanie VALLÉE,
Maire

